Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_129-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_129

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	54

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat - Soutien à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvain SENES pouvoir à Liliane BOYER

ABSENT(S) :
Fabien MATRAS, Richard STRAMBIO, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Stéphan CERET, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_129-DE

Lors de son Conseil communautaire du 12 mai 2010, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont l'un des objectifs est la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur son territoire.

Suite à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, le Conseil communautaire, par délibérations en date du 15 décembre 2016 et du 2 mars 2017, a autorisé la signature de la convention pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise avec des secteurs renforcés pour les 8 communes volontaires que sont Ampus, Bargemon, Flayosc, Le Muy, Les Arcs sur Argens, Lorgues, Saint Antonin du Var et Vidauban.

Plusieurs thématiques d'interventions ont été retenues conformément aux orientations de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), soit :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- La lutte contre l'habitat indigne et l'habitat dégradé,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou à l'handicap,
- La lutte contre la vacance en lien avec le conventionnement social.

Le Programme d'Intérêt Général associe l'ANAH, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les 8 communes volontaires.

Il convient de déterminer des critères d'attribution des aides propres à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, correspondant à la déclinaison des axes prioritaires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en matière de Politique locale de l'habitat.

Pour garantir la lisibilité de son intervention, il est proposé de disposer au sein du présent règlement soumis à approbation, l'ensemble des règles de financement de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en matière de réhabilitation du parc privé, notamment les critères d'attribution, les modalités de calcul, ainsi que les modalités d'instruction des dossiers et de versement des subventions.

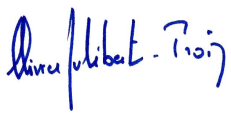
Le présent dispositif d'aides s'applique sur la même durée que la convention du Programme d'Intérêt Général pour le traitement de l'habitat indigne et de la précarité énergétique de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, soit une durée de 3 ans, de 2017 à 2020.

En conséquence et vu l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 8 juin 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le règlement financier de soutien à la rénovation du parc privé de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (en annexe) qui prendra effet à compter de la signature de convention de mise en place du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.